

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [julie turpin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/68687ff7fb69c227dad92940>

Date d'obtention : 2023-11-01 15:32:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- Je retiens que je ne dois jamais consulter les photos ou vidéos sur le cellulaire
- Je dois me référer à l'aide mémoire de la trousse
- Je dois faire la différence entre un acte impulsif et malveillant

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Uniformiser nos interventions
- Identification des intervenants formés par Sexto.
- M'informer sur la procédure à suivre.
- Consulter mes collègues formés ayant reçu la même formation

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Garder la situation discrète pour la confidentialité
- Je retiens que je ne dois jamais consulter les photos ou vidéos sur le cellulaire
- Éviter les commentaires et suggestions et m'en tenir à la grille d'évaluation de l'incident.